



Ville de Seurre

Délibération 2025-041

# Camping de la Plage

## Contrat de location d'une cabane étape

Entre la commune de Seurre représentée par son Maire habilité par la délibération du conseil Municipal du 27/03/2025 et le,

### Locataire

Nom :  Prénom :   
Adresse :   
Code postal :  Ville :  Pays :   
Téléphone :  Email :   
Nombre de campeurs : enfant(s)  adulte(s)

### Véhicule

Marque :  Modèle :  Immatriculation :

### Cabane étape

**La Sauterelle** (2 campeurs)

Emplacement n°52

- 2 lits accolés 70 x 200 cm
- oreillers
- Bancs et table extérieurs
- Terrasse

1 nuitée : 35 € (BS) / 45 € (HS)

1 semaine : 175€ (BS) / 225 € (HS)

Forfait ménage : 15 €

Linge de lit : 5 € (2 personnes)

**La Barbacabane** (3 campeurs)

Emplacement n°07

- 1 lit 80 x 200 cm
- 1 lit 140 x 200 cm
- oreillers
- 1 table et 2 tabourets intérieurs
- Bancs et table extérieurs
- Terrasse

1 nuitée : 50 € (BS) / 65 € (HS)

1 semaine : 250 € (BS) / 330 € (HS)

Forfait ménage : 30 €

Linge de lit : 5 € (2 personnes) 8 € (3 personnes)

(BS) Basse/moyenne saison : 25/04 au 05/06, 29/08 au 05/10/2025 - (HS) Haute saison : 06/06 au 28/08/2025

Délibérations 2024-066 et 2025/041 fixant les tarifs 2025)

**ATTENTION : les animaux sont interdits**

UNE TAXE DE SÉJOUR AU RÉEL de 0,37 € par personne et par nuitée sera perçue en sus des tarifs communaux au solde du séjour conformément aux décisions de la communauté de communes et de la réglementation propre à cette taxe. Exonérations obligatoires pour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Date d'arrivée :

Date de départ :

Montant total du séjour :  €

Montant de l'acompte (30 % du montant total du séjour) :  €

Montant de la caution : 150 €

Cochez les suppléments que vous souhaitez :

Forfait ménage à 50 €

Linge de lit pour 2 personnes à 5 €  3 personnes à 8€

Fait à

Le :

Le locataire : (Signature)

Le Maire, Alain BECQUET

# Camping de la Plage

## Conditions générales de location

### Cabane étape 2 ou 3 personnes

Les conditions générales de location des cabanes étape sont annexées au contrat de location et au règlement général du camping de la plage.

#### TARIFS

Le tarif à la nuitée comprend :

- La location de l'hébergement pour 2 à 3 personnes suivant l'hébergement choisi.
- Les redevances camping :

**1 emplacement, 1 véhicule, électricité.**

Rappel : les cabanes étape ne disposent pas de wc, de douches et de cuisine. Les animaux sont interdits et il est interdit de fumer.

Attention la taxe de séjour est non incluse au tarif .

#### TARIFS SUPPLÉMENTAIRES

Le linge de literie peut être fourni en supplément.

Un forfait ménage est également proposé aux clients.

#### CAUTION

**Une caution de 150 €** est demandée à l'arrivée et est restituée le jour du départ après déduction des éventuels dégâts occasionnés.

#### RÉSERVATION

*Conformément au règlement général du camping de la Plage,*

La réservation s'effectue par versement d'un acompte de 30% du prix du séjour. Elle peut être réalisée soit par envoi postal d'un chèque libellé au « Trésor public » ou par virement ou par paiement sécurisé sur le site : [www.campingdelaplage-seurre.fr](http://www.campingdelaplage-seurre.fr) .

La réservation est considérée comme définitive après réception d'une confirmation de notre part.

**En cas d'annulation de séjour**, l'acompte de 30% versé à la réservation reste dû et ne sera pas remboursé.

En cas de force majeure (inondation, vent, etc.) contraignant le gestionnaire à ne pouvoir assurer ses engagements, celui-ci s'engage à restituer l'acompte versé à la réservation sans que le client ne puisse prétendre à un autre dédommagement ou poursuite.

#### SÉJOUR

Les clients ont l'obligation de respecter et d'appliquer le règlement intérieur du camping

Un séjour d'une semaine se déroule du samedi au samedi.

**ARRIVÉE entre 16h et 19h**

**DÉPART avant 10h**

#### ARRIVÉE

Les nouveaux locataires sont invités à signaler à l'accueil tout manquement à l'inventaire ou détérioration dans les deux heures qui suivent leur arrivée.

#### DÉPART

Le locataire doit laisser l'hébergement propre.

Un état des lieux est réalisé avant le départ du locataire. Après l'état des lieux, la caution est restituée intégralement au départ du locataire ou déductions faites des manquants ou détériorations éventuelles.

#### Objets trouvés

**A la fin du séjour, les locataires sont invités à vérifier qu'ils n'ont laissé aucun effet personnel dans la cabane étape et parties communes. Tout objet personnel (à l'exclusion des denrées périssables) devra être réclamé dans le mois suivant le départ. Les objets trouvés sont expédiés après réception du montant des frais de poste relatifs à leur envoi.**